

25-04-02

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2024

CONSIDÉRANT la distribution du procès-verbal à tous les membres du comité et lecture est fait de celui-ci devant les membres;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède, il est proposé par Monsieur Gaston Duchesne, appuyé par Monsieur Ghislain Boily et résolu unanimement que le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2024 soit adopté unanimement.

DEMANDES DE DÉMOLITION

25-04-03 **DEM2025-01 – 58, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE**

CONSIDÉRANT la demande de démolition portant le numéro DEM2025-01 formulée pour le lot 4 393 824 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2 – 58, rue Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT la nature de la demande soit la démolition d'un bâtiment complémentaire de type remise;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Baie-Saint-Paul est propriétaire du site ainsi que de ce bâtiment complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment fait partie du site patrimonial classé du Domaine Cimon par le MCCQ;

CONSIDÉRANT QUE la valeur patrimoniale à l'inventaire des bâtiments complémentaires de la Ville de Baie-Saint-Paul est considérée bonne et que le bâtiment est enregistré au répertoire du ministère de la Culture et des Communications (MCCQ);

CONSIDÉRANT QUE nous n'avons pas d'information sur l'utilité du bâtiment lorsqu'il y avait la présence de M. René Richard sur le Domaine Cimon;

CONSIDÉRANT QUE l'état de dégradation avancée du bâtiment et sa volumétrie lui fait perdre sa pertinence dans le paysage du Domaine Cimon;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux de revêtement ne s'harmonisent pas à ceux des autres bâtiments du Domaine Cimon;

CONSIDÉRANT QUE la toiture comporte plusieurs signes d'affaissement;

CONSIDÉRANT QUE les murs en blocs de béton sont abîmés et lézardé à quelques endroits;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de réparation et d'entretien pour le bâtiment seraient d'une valeur de 25 533\$ selon l'audit technique de l'immeuble produit par la firme d'architecture BGLA en 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a déposé un audit technique d'un architecte comme stipulé à l'article 66 du règlement de construction et de démolition R603-2014;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est visible des rues avoisinantes;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation de démolition au MCCQ a été produite le 7 avril dernier puisque le bâtiment est situé sur un site patrimonial classé;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur Pierre-Olivier Guay et les réponses données à la suite des questions des membres du comité;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur Jean-François Ménard, appuyé par Monsieur Ghislain Boily et résolu unanimement par le Comité de démolition d'accepter la demande démolition.

Adoptée unanimement.

25-04-04

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que tous les points inscrits à l'ordre du jour ont été discutés ou reportés, il est par conséquent proposé par Monsieur Jean-François Ménard et appuyé par Gaston Duchesne et résolu unanimement que la présente réunion soit levée. Il est alors 10h10.

Pierre-Olivier Guay
Agent en patrimoine
Service de l'urbanisme et du patrimoine